DSDEN DE LA NIEVRE
Service de la Formation Continue
Place Saint Exupéry
CS 70074
58028 Nevers Cedex

FRAIS DE DEPLACEMENT FORMATION CONTINUE

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006

Année	Programme (Chapitre)	Action sous action (article d'exécution)	N° du document	Montant à rembourser
	0140-04	**25**		

IDENTIFICATION

N°INSEE : ⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋⌋ **clé** ⌊⌊⌋⌋

N°NUMEN : ⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋⌋

M. ☐ **Mme** ☐

NOM : **Prénom** :

Nom de jeune fille :

Date de naissance :

Commune de naissance :

ADRESSE PERSONNELLE :

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE ET ADRESSE:

RÉFÉRENCES BANCAIRES OU POSTALES
(à remplir)

NOM et VILLE de l'agence :

code Établissement : ⌊⌊⌊⌊⌊⌋⌋

code guichet : ⌊⌊⌊⌊⌊⌋⌋

n° du compte : ⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌊⌋⌋ Clé

STAGE
Faire une fiche par type de formation

N° de dispositif :
N° du module :

Dénomination :
Lieu :
Date(s) :

☐ Formateur ☐ Stagiaire

AUTORISATION D'UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL (Uniquement pour les interventions en tant que FORMATEUR)

CV - Puissance:

Numéro minéralogique :

CERTIFIE EXACT

A le

Signature de l'intéressé(e)

DÉPLACEMENTS

LIEU		DEPART	RETOUR	TRANSPORT	TRAJET	SEJOUR
Départ	Destination					
		Jour Mois Année h mn	Jour Mois Année h mn	Auto ☐ SNCF ☐ Autres ☐ Gratuit ☐	A/R ☐ quotidien ☐ Aller simple ☐ Retour simple ☐ Distance aller : ⌊⌊⌊⌋⌋ Montant des justificatifs : ……€	Ets AD / Payant / Gratuit Nuitée ☐ ☐ ☐ Déjeuner ☐ ☐ ☐ Dîner ☐ ☐ ☐
		Jour Mois Année h mn	Jour Mois Année h mn	Auto ☐ SNCF ☐ Autres ☐ Gratuit ☐	A/R ☐ quotidien ☐ Aller simple ☐ Retour simple ☐ Distance aller : ⌊⌊⌊⌋⌋ Montant des justificatifs : ……€	Ets AD / Payant / Gratuit Nuitée ☐ ☐ ☐ Déjeuner ☐ ☐ ☐ Dîner ☐ ☐ ☐
		Jour Mois Année h mn	Jour Mois Année h mn	Auto ☐ SNCF ☐ Autres ☐ Gratuit ☐	A/R ☐ quotidien ☐ Aller simple ☐ Retour simple ☐ Distance aller : ⌊⌊⌊⌋⌋ Montant des justificatifs : ……€	Ets AD / Payant / Gratuit Nuitée ☐ ☐ ☐ Déjeuner ☐ ☐ ☐ Dîner ☐ ☐ ☐

(Zones grisées réservées DSDEN) **Observations :**	**Vérifié et saisi le :**	**Validé le :**

Remboursement des frais de déplacement (1A/R par mission) : Tarif SNCF 2ème Classe sur la base de la distance la plus courte.
Remboursement du déjeuner : 50% de l'indemnité forfaitaire - Remboursement forfaitaire des frais de dîner et nuitées sur production de justificatifs.